

Madame le Maire ouvre la séance à 19h00.

Madame Mathilde DEROEUX est désignée secrétaire de séance et procède à l'appel des membres.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 22 Date de convocation : 13 mai 2026
Procurations : 3

Etaient présents : MM. VANDAELE Carine ; DELTOUR Jean-Pierre ; MARCHE Agnès ; BROUTIN Franck ; TREDEZ Annick ; MESTDAGH Jean ; DEROEUX Mathilde ; LIBAERT Stéphane ; TRÉMOUILLE Michel ; AMUSAN ROYER Julie ; MALEC Fabienne ; TOMASELLA GARNIER Chantal ; MAS Isabelle ; MARCQ Fabrice ; VOSGIEN Delphine ; DUCROCQ Tony ; LIGNIER Joseph ; O'NEILL Fabian ; LACAILLE Sonia ; MINNENS Laurent ; STACHOWICZ Maxime ; LEFEBVRE Ingrid (arrivée à 19h30 à partir de la délibération n°19526-6).

Procurations : M. LECLERCQ Philippe donne procuration à M. MINNENS Laurent
MME BOUSSEMART Marie donne procuration à M. STACHOWICZ Maxime
MME YARD Séverine donne procuration à MME LEFEBVRE Ingrid à partir de l'arrivée de Madame LEFEBVRE à 19h30.

Absents excusés : M. DUMOUTIER Alexandre
MME CAMINADE Ariane

Secrétaire de séance : MME. DEROEUX Mathilde

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal 1
2. Compte rendu des décisions prises par le Maire 1
3. Adoption du règlement budgétaire et financier 3
4. Adhésion à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique 4
5. Désignation du représentant au sein du Syndicat Mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique 5
6. Désignation du représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 5
7. Désignation des membres de la commission communale des impôts directs 6
8. Désignation des représentants au sein de l'association "Comité des fêtes" 7
9. Création de l'atelier citoyen allennois 7
10. Jeunesse - Fixation des tarifs des séjours été 2026 9
11. Création du dispositif "Passeport sport et culture" 10
12. Personnel communal - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein du pôle administration générale 11
13. Questions orales 12

1. Approbation du procès-verbal

Le procès-verbal de la réunion du 9 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

2. Compte rendu des décisions prises par le Maire

- Décisions prises dans le cadre des délégations confiées par le Conseil Municipal

Par délibérations du 22 mars 2026, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2122-22, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions. Le Maire doit rendre compte de ses délégations à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

✓ **Reprise de concessions au cimetière communal**

Emplacement	Défunts ou concessionnaire	Durée initiale	Date d'expiration
Q-12	Oscar SAINT-MICHEL & Pauline MARCHAND	15 ans	07/05/2024
K-25	Mme CACHART-LOYEZ	15 ans	22/09/2019
O-20	Emile TABARY & Raymonde JOBIN	50 ans	02/05/2022
P44	Henri RASSEL	15 ans	16/01/1995
Q-7	Paul POULAIN	15 ans	05/09/2023
L-11	Augustin PARSY & Lucienne LADEN	15 ans	29/03/2016
M-7	Désiré MUCHEMBLED	15 ans	02/05/2019
A-28	Auguste MAILLE	15 ans	08/11/2015
N-53	Emile LEJEUNE	15 ans	10/07/1996
N-7	Henri LEBORGNE & Pulchérie FOULON	50 ans	16/10/2002
N-17	Camille DUHOT & Angélique DOBIES	50 ans	03/07/2008
O-2	Maurice DESOUTTER	15 ans	06/06/2014
P-30	François DUQUESNE & Michelle DAUCHY	15 ans	06/07/2011
N-12	Alfred BUSE & Madeleine LEMIRE	50 ans	05/04/2005
F-3	Paul BELLENGIER & Louise CARLUS	30 ans	05/04/1985

✓ **Commande publique**

Date	Objet	Procédure	Remise des offres
15/04/2026	Lancement de la consultation pour le placement et la gestion d'un programme d'assurances pour la commune pour la période allant du 01/01/2027 au 31/12/2029	Marché à procédure adaptée	23 juin 2026 à 12h00

• **Fongibilité des crédits**

Par délibération du 5 mars 2026, le conseil municipal a voté le budget et a autorisé le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes : Fonctionnement : 7,50 % et Investissement : 7,50 %

Dans ce cadre, le virement de crédits suivant a été réalisé en date du 7 mai 2026

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2051-66-020 : MATERIEL INFORMATIQUE ET	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-74-028 : TRAVAUX DIVERS BAT.COMMUNAUX	15 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21838-66-020 : MATERIEL INFORMATIQUE ET	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21848-121-313 : ESPACE CULTUREL	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	15 700.00 €	13 200.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	15 700.00 €	15 700.00 €	0.00 €	0.00 €

• **Exercice du droit de préemption urbain (DPU) :**

Auparavant exercé par la commune, le droit de préemption urbain est à présent exercé par le Président de la Métropole Européenne de Lille, sur avis du Maire.

N°	Date avis mairie	Bâti	Vendeur	Adresse	Section	Intérêt	Décision
09	01/04/2026	Oui	CODEVILLE Guillaume	19 rue du Mont de Réquillon	B 3884 B 3890 B 3906	Non	Renonciation
10	03/04/2026	Oui	BEAUD'HUIN Séverine	23 Rue Pierre Mendès France	B 2195	Non	Renonciation
11	07/04/2026	Oui	GOUSSU Olivier	15 rue colette	B 1889	Non	Renonciation
12	09/04/2026	Oui	CAPPE Denise	68 rue du Marais	B 473	Non	Renonciation
13	17/04/2026	Oui	COTTIGNIES Manon	18 Rue Jacques Duclos	B 1819	Non	Renonciation (dossier annulé)
14	17/04/2026	Oui	COTTIGNIES Manon	18 Rue Jacques Duclos	B 1819	Non	Renonciation
15	27/04/2026	Oui	FRANCOIS Jérôme	12 Rue du Général De Gaulle	B 372	Non	Renonciation
16	07/05/2026	Oui	M. et Mme VAN DER SNICKT	3 rue de la Rive	A 1154	Non	Renonciation

3. Adoption du règlement budgétaire et financier

Madame le Maire : Je donne la parole à Monsieur Anthony DUTHILLEUL.

Monsieur Anthony DUTHILLEUL : L'approbation d'un règlement budgétaire et financier (RBF) est rendue obligatoire par l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57.

En principe, l'adoption du RBF intervient avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée. Le règlement est adopté pour la durée de la mandature.

Le cas échéant, il évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires et de l'adaptation des règles de gestion, par délibération du conseil municipal.

Madame le Maire : Je vous propose d'adopter le règlement budgétaire et financier qui vous a été communiqué à l'appui des documents de la réunion.

Y a-t-il des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Délibération n° 19526-1 : Adoption du règlement budgétaire et financier

Le règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Le règlement budgétaire et financier constitue un document cadre permettant de formaliser les pratiques budgétaires, de sécuriser les procédures comptables et d'améliorer la transparence financière vis-à-vis de l'assemblée délibérante.

Le règlement annexé à la délibération précise notamment les modalités de :

- *La gestion des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP),*
- *La fongibilité des crédits (virements de chapitre à chapitre),*
- *La gestion des amortissements et des provisions,*
- *Le fonctionnement de la régie d'avances et de recettes,*
- *La gestion du patrimoine et l'inventaire.*

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines, administration générale de la commune,

Après en avoir délibéré le conseil municipal DECIDE D'ADOPTER le règlement budgétaire et financier ci-annexé, dans les conditions exposées par madame le Maire.

➤ *Délibération adoptée à l'unanimité*

4. Adhésion à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique

Madame le Maire : Je donne la parole à Monsieur Anthony DUTHILLEUL.

Monsieur Anthony DUTHILLEUL : La commune a adhéré à la centrale d'achat du Syndicat Mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique pour l'accès à différents services, il est proposé d'étendre cette adhésion aux services numériques essentiels pour les collectivités « Mairie Connectée »,

Cette adhésion nécessite la signature d'une nouvelle convention tripartite avec le SMFN 59/62 et le CDG59..

Madame le Maire : Y a-t-il des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Délibération n° 19526-2 : Adhésion à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique

La collectivité territoriale d'Allennes-les-Marais porte le projet dématérialisation de la gestion des assemblées délibérantes et commissions municipales.

Dans ce cadre elle a entrepris des démarches de consultation en vue de mettre en œuvre les marchés publics nécessaires et les mieux adaptés à ses besoins.

De son côté le Syndicat mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique (La Fibre Numérique 59 62) développe une offre de services à destination des collectivités du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que de leurs établissements publics, dans le cadre de ses compétences en matière de Numérique. Ces services privilégient le recours au réseau public de fibre optique que le Syndicat mixte a déployé et que les EPCI ont contribué à financer, car il permet le développement d'infrastructures de qualité, sécurisées et pérennes. Pour ce faire le Syndicat mixte s'est constitué en centrale d'achats en janvier 2022, qui pourra intervenir en tant que grossiste ou intermédiaire, et qui prévoit d'offrir des services, prestations et fournitures dans les domaines suivants :

- *Services numériques essentiels pour les collectivités (« Mairie Connectée »),*
- *Prestations de vidéoprotection,*
- *Services de télécommunications et communications électroniques.*

Le Syndicat mixte a par ailleurs lancé l'expérimentation d'un réseau public LoRa pour l'Internet des Objets.

En ce qui concerne plus précisément les services numériques essentiels « Mairie connectée », ceux-ci ne se limitent pas à la simple fourniture de services. Ils prévoient en outre l'intervention du Centre de gestion de la fonction publique territoriale par la signature d'une convention tripartite. Ce dernier accompagnera les bénéficiaires dans la mise en œuvre de ces services afin de garantir leur bonne appropriation et la meilleure adaptation aux besoins de la collectivité.

L'adhésion à la centrale d'achats permettra de bénéficier de ces services, prestations et fournitures sans avoir à lancer de consultation, en profitant des marchés qu'elle aura passés.

L'acheteur qui a recours à une centrale d'achats est réputé avoir respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

Eu égard au périmètre de la centrale d'achats, qui couvre les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, l'économie d'échelle liée à la mutualisation des besoins permettra de bénéficier des meilleurs tarifs.

Le recours aux marchés de la centrale d'achats n'implique aucune exclusivité de commande auprès des fournisseurs de cette dernière. L'adhérent n'a aucune obligation de recourir aux marchés qui n'ont pas été spécifiquement conclus pour lui et à sa demande par la centrale d'achats.

Vu les articles L 2113-2 et suivants du code de la commande publique,

Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62,

Considérant l'intérêt que pourrait représenter le recours aux marchés passés par la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 en matière de services numériques, pour l'économie des ressources de la collectivité territoriale en matière de passation des marchés publics, pour le bénéfice de l'expertise apportée par le Syndicat mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique et pour l'amélioration des tarifs que permet la mutualisation des achats ;

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines, administration générale de la commune,

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- *DECIDE de l'adhésion de la collectivité territoriale d'Allennes-les-Marais à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique au titre des prestations, services et fournitures que ladite centrale d'achats pourra offrir en matière de Services numériques essentiels pour les collectivités (« Mairie Connectée »),*
- *AUTORISE madame le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion, et notamment la convention d'adhésion à la centrale d'achats annexée à la présente délibération.*
- *Délibération adoptée à l'unanimité*

5. Désignation du représentant au sein du Syndicat Mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique

Madame le Maire : Dans le cadre de l'adhésion au Syndicat Mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique, nous disposons d'une convention nous permettant d'accéder à l'Espace Numérique de Travail (ENT) pour les écoles de la commune.

Il convient de désigner un délégué au sein de la commission « Numérique éducatif / ENT » pour représenter la commune.

Madame Annick TREDEZ est candidate. Je vous propose de passer à la désignation.

Délibération n° 19526-3 : Désignation du représentant au sein du Syndicat Mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique

Entendu l'exposé de madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant au sein de la commission « Numérique éducatif / ENT »,

Vu l'avis de la commission jeunesse, éducation, culture,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré DECIDE :

- *DE DÉSIGNER madame Annick TREDEZ comme représentant au Syndicat Mixte Fibre Numérique Unique 59/62 au sein de la commission « Numérique éducatif / ENT »,*
 - *DE CHARGER le Maire de mettre en œuvre cette délibération.*
- *Délibération adoptée à l'unanimité*

6. Désignation du représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Madame le Maire : La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, CLECT, est un organe technique indispensable au fonctionnement financier de la MEL.

Lorsqu'une commune transfère une compétence comme par exemple la gestion des déchets ou de la voirie, à son intercommunalité, elle transfère aussi les dépenses associées. La CLECT est chargée de calculer avec précision le montant de ces charges.

Par délibération du 10 avril 2026, le Conseil Métropolitain a décidé la création de la CLECT et a confirmé qu'elle serait composée de représentants de chaque commune membre selon la même répartition que pour les élections des conseillers communautaires.

Il convient de désigner le représentant de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Monsieur Jean-Pierre DELTOUR est candidat. Je vous propose de passer à la désignation.

Délibération n° 19526-4 : Désignation du représentant au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées

Vu les dispositions de l'article 86-IV de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions du I de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts modifié,

Conformément aux dispositions législatives, le conseil métropolitain a adopté la délibération n° 26 C 0023 du 10 avril 2026 portant création entre la métropole européenne de Lille et ses communes membres, d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts.

La délibération prévoit que la commission est composée de 188 membres désignés par les conseils municipaux des communes concernées.

Cette commission est désignée selon la même grille de répartition que pour l'élection des délégués des communes au conseil métropolitain.

Il convient donc de désigner un membre représentant du conseil municipal au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines, administration générale de la commune,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré DECIDE :

- *DE DÉSIGNER* monsieur Jean-Pierre DELTOUR comme représentant au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges,
- *DE CHARGER* le Maire de mettre en œuvre cette délibération.

7. Désignation des membres de la commission communale des impôts directs

Madame le Maire : Le code général des impôts prévoit qu'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée du maire, président de la commission et de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La commission a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional ou départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.

Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables établie en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal. En l'absence de proposition, ou en présence d'une liste incomplète ou comportant des personnes ne remplissant pas toutes les conditions, dans le délai de deux mois à compter de l'installation du conseil municipal, il sera procédé à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en CCID par la DGFIP.

Se sont portés candidats :

- | | |
|---------------------------|----------------------|
| 1 - AERBEYDT Emile | 9 - MARCQ Fabrice |
| 2 - AERBEYDT Martine | 10 - MAS Isabelle |
| 3 - AMUSAN-ROYER Julie | 11 - MESTDAGH Jean |
| 4 - GOSTIJANOVIC Laurence | 12 - MINNENS Laurent |
| 5 - HAZELL Nathalie | 13 - NOTTE Alain |
| 6 - LEFEBVRE Ingrid | 14 - PREVOST Albert |
| 7 - MAILLE Alain | 15 - TREDEZ Annick |
| 8 - MALEC Fabienne | 16 - VOSGIEN Joëlle |

Y'a-t-il des questions ? Je vous propose de passer à la désignation.

Délibération n° 19526-5 : Désignation des membres de la commission communale des impôts directs

Entendu l'exposé de madame le Maire,

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- *DÉCIDE* pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 16 noms comme suit :

- | | |
|---------------------------|----------------------|
| 1 – AERBEYDT Emile | 9 – MARCQ Fabrice |
| 2 – AERBEYDT Martine | 10 – MAS Isabelle |
| 3 – AMUSAN-ROYER Julie | 11 – MESTDAGH Jean |
| 4 – GOSTIJANOVIC Laurence | 12 – MINNENS Laurent |
| 5 – HAZELL Nathalie | 13 – NOTTE Alain |
| 6 – LEFEBVRE Ingrid | 14 – PREVOST Albert |
| 7 – MAILLE Alain | 15 – TREDEZ Annick |
| 8 – MALEC Fabienne | 16 – VOSGIEN Joëlle |

- *CHARGE la DRFIP de procéder à la désignation d'office des membres à siéger dans le cas d'une liste incomplète ou en présence de personnes ne remplissant pas les conditions.*

➤ *Délibération adoptée à l'unanimité*

8. Désignation des représentants au sein de l'association "Comité des fêtes"

Madame le Maire : Je donne la parole à Monsieur Franck BROUTIN.

Monsieur Franck BROUTIN : L'assemblée générale de l'association Comité des fêtes s'est déroulée le 19/04 avec le renouvellement du conseil d'administration.

Les statuts de l'association, modifiés en 2025, prévoient que sont membres de droit du conseil d'administration de l'association trois élus du conseil municipal désignés par celui-ci pour une durée de 2 ans. Ces membres ne sont pas éligibles au bureau de l'association et leur voix est uniquement consultative.

Il est proposé de désigner les 3 représentants en tenant compte de la représentation suivante :

- 2 représentants issus du groupe « Avec vous pour Allennes » : Tony DUCROCQ, Chantal TOMASELLA-GARNIER
- 1 représentant issu du groupe « Ensemble pour Allennes » : Ingrid LEFEBVRE

Y'a-t-il des questions ? Je vous propose de passer à la désignation.

Délibération n° 19526-6 : Désignation des représentants au sein de l'association « Comité des fêtes »

Entendu l'exposé de madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément aux statuts de l'association « Comité des fêtes », le conseil municipal est invité à désigner 3 représentants pour siéger au sein de son instance dirigeante,

Cette représentation permet d'assurer une coordination fluide entre la politique d'animation de la commune et les activités de l'association, tout en veillant à la bonne utilisation des moyens mis à disposition par la collectivité,

Vu les statuts de l'association « Comité des Fêtes »,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- *DÉSIGNE monsieur Tony DUCROCQ, madame Chantal TOMASELLA-GARNIER et madame Ingrid LEFEBVRE comme représentants au sein de l'association « Comité des Fêtes »,*
- *PRECISE que ces représentants sont désignés pour une durée de 2 ans,*
- *CHARGE madame le Maire d'informer le président de l'association de la présente désignation.*

➤ *Délibération adoptée à l'unanimité*

9. Création de l'atelier citoyen allennois

Madame le Maire : Je donne la parole à Monsieur Michel TREMOUILLE.

Monsieur Michel TREMOUILLE : Le règlement intérieur du conseil municipal fixe la définition de l'atelier citoyen allennois : c'est un espace de concertation ouvert aux habitants, usagers ou acteurs locaux, selon des modalités définies par délibération du conseil municipal (conditions de participation, composition, durée et thématiques abordées).

Les participants à l'atelier citoyen peuvent être désignés sur la base du volontariat, par appel à candidatures ou par tirage au sort, dans le respect des principes d'égalité, de diversité et de représentativité.

L'atelier citoyen a un rôle consultatif. Il peut être saisi par le Maire ou le conseil municipal sur des projets ou politiques publiques locales, et peut également formuler des propositions ou recommandations dans les domaines relevant de l'intérêt communal.

Le fonctionnement de l'atelier citoyen est encadré par une charte ou un règlement spécifique approuvé par le conseil municipal. Il peut être animé par des élus référents et, le cas échéant, par des agents communaux ou des intervenants extérieurs.

Les conclusions et propositions issues des travaux de l'atelier citoyen peuvent faire l'objet d'une restitution auprès du conseil municipal, qui en prend connaissance et peut décider des suites à leur donner.

Les conditions du fonctionnement de l'atelier sont reprises dans une charte et un règlement intérieur et sont résumés ainsi :

Article 1 : Les objectifs de l'atelier citoyen allennois

L'atelier citoyen est un espace de concertation privilégié qui vise à placer les habitants au cœur de l'action locale. Ses missions s'articulent autour de trois axes majeurs :

1. **Impulser une dynamique de collaboration**
 - ✓ Initier le « travailler ensemble » : Créer un espace de dialogue entre les citoyens pour identifier et résoudre collectivement les problématiques de la commune.
 - ✓ Renforcer le lien social : Faire de la concertation un levier de cohésion pour le territoire.
2. **Devenir acteur de la vie publique**
 - ✓ S'impliquer concrètement : Passer du statut d'observateur à celui d'acteur en participant activement à l'élaboration et au suivi des projets locaux.
 - ✓ Faire remonter le terrain : Servir de relais pour transmettre les observations, les besoins et les idées nouvelles des habitants.
3. **Éclairer la décision municipale**
 - ✓ Susciter le débat : Proposer l'organisation de débats publics sur les enjeux clés de la commune.
 - ✓ Solliciter des expertises : Préconiser le recours à des avis techniques ou d'experts auprès de la Commission Cadre de vie, Environnement, Travaux et Infrastructures.

Article 2 : La composition de l'atelier citoyen allennois

Le conseiller municipal délégué à la démocratie participative est chargé de piloter l'atelier qui sera composé de 12 membres titulaires et 4 suppléants tirés au sort lors d'une commission cadre de vie, environnement, travaux et infrastructures.

Seuls les membres titulaires siègent à l'atelier, les membres suppléants n'intervenant qu'à la suite du départ d'un des titulaires.

Un appel à candidature est effectué au travers du Bulletin Municipal ; les candidats ont la possibilité de joindre une lettre de motivation permettant d'inscrire leur candidature au plus près des critères de sélection ci-dessous.

Les candidats s'engagent à respecter les conditions suivantes :

- ✓ Ne pas être élu au sein du conseil municipal,
- ✓ Résider dans la commune d'Allennes les Marais
- ✓ Être majeur
- ✓ Avoir déposé sa candidature dans le délai imparti dans l'appel à candidature.
- ✓ Avoir un intérêt pour la chose publique

Un classement des candidatures sera réalisé de manière à garantir autant que possible :

- ✓ une répartition géographique équilibrée au sein de la commune
- ✓ une parité femme/homme
- ✓ une mixité intergénérationnelle

Ces critères s'imposent sur le choix des candidats retenus pour le tirage au sort qui sera réalisé en commission.

Madame le Maire : Il est proposé au conseil municipal d'approuver la création de l'atelier citoyen dans les conditions présentées et approuvées par la commission cadre de vie, environnement, travaux, infrastructures.

Y'a-t-il des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Délibération n° 19526-7 : Création de l'atelier citoyen allennois

Entendu l'exposé de madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal adopté le 9 avril 2026,

Considérant la volonté de la municipalité de renforcer l'implication des habitants dans les projets de la commune,

Vu l'avis de la commission cadre de vie, environnement, travaux et infrastructures,

Vu le règlement intérieur et la charte de l'atelier citoyen allennois annexés à la présente délibération,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **DECIDE** la création de l'atelier citoyen allennois selon les modalités ci-dessous :

Article 1 : Les objectifs de l'atelier citoyen allennois

L'atelier citoyen est un espace de concertation privilégié qui vise à placer les habitants au cœur de l'action locale. Ses missions s'articulent autour de trois axes majeurs :

1. **Impulser une dynamique de collaboration**
 - ✓ Initier le « travailler ensemble » : Créer un espace de dialogue entre les citoyens pour identifier et résoudre collectivement les problématiques de la commune.
 - ✓ Renforcer le lien social : Faire de la concertation un levier de cohésion pour le territoire.
2. **Devenir acteur de la vie publique**

- ✓ *S'impliquer concrètement : Passer du statut d'observateur à celui d'acteur en participant activement à l'élaboration et au suivi des projets locaux.*
 - ✓ *Faire remonter le terrain : Servir de relais pour transmettre les observations, les besoins et les idées nouvelles des habitants.*
- 3. Éclairer la décision municipale**
- ✓ *Susciter le débat : Proposer l'organisation de débats publics sur les enjeux clés de la commune.*
 - ✓ *Solliciter des expertises : Préconiser le recours à des avis techniques ou d'experts auprès de la Commission Cadre de vie, Environnement, Travaux et Infrastructures.*

Article 2 : La composition de l'atelier citoyen allennois

Le conseiller municipal délégué à la démocratie participative est chargé de piloter l'atelier qui sera composé de 12 membres titulaires et 4 suppléants tirés au sort lors d'une commission cadre de vie, environnement, travaux et infrastructures.

Seuls les membres titulaires siègent à l'atelier, les membres suppléants n'intervenant qu'à la suite du départ d'un des titulaires.

Un appel à candidature est effectué au travers du Bulletin Municipal ; les candidats ont la possibilité de joindre une lettre de motivation permettant d'inscrire leur candidature au plus près des critères de sélection ci-dessous.

Les candidats s'engagent à respecter les conditions suivantes :

- ✓ *Ne pas être élu au sein du conseil municipal,*
- ✓ *Résider dans la commune d'Allennes les Marais*
- ✓ *Être majeur*
- ✓ *Avoir déposé sa candidature dans le délai imparti dans l'appel à candidature.*
- ✓ *Avoir un intérêt pour la chose publique*

Un classement des candidatures sera réalisé de manière à garantir autant que possible :

- ✓ *une répartition géographique équilibrée au sein de la commune.*
- ✓ *une parité femme/homme*
- ✓ *une mixité intergénérationnelle*

Ces critères s'imposent sur le choix des candidats retenus pour le tirage au sort qui sera réalisé en commission.

- **APPROUVE** les modalités de fonctionnement reprises dans le règlement intérieur et la charte annexés à la présente délibération,
 - **AUTORISE** madame le Maire à procéder aux appels à candidatures et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Délibération adoptée à l'unanimité**

10. Jeunesse - Fixation des tarifs des séjours été 2026

Madame le Maire : Je donne la parole Madame Annick TREDEZ.

Madame Annick TREDEZ : Deux séjours sont proposés cette année :

- Ados (13 à 17 ans) / Lac du Der (Marne) : du 13 au 23 juillet 2026
- Pré-ados (11 à 12 ans) / Olhain : du 6 au 10 juillet 2026

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs de ces séjours selon les propositions de la commission jeunesse, éducation et culture comme suit :

- Séjour Ados (13 à 17 ans) / Lac du Der

Quotient Familial	Tarif du séjour
Familles allennoises	
< 500 €	220,00 €
501 € à 619 €	230,00 €
620 € à 772 €	250,00 €
773 € à 910 €	320,00 €
> 910 €	350,00 €
Familles extérieures	650,00 €

- Séjour Pré-ados (11 à 12 ans) / Olhain

Quotient Familial	Tarif du séjour
Familles allennoises	
< 500 €	95,00 €
501 € à 619 €	100,00 €
620 € à 772 €	105,00 €
773 € à 910 €	110,00 €
> 910 €	115,00 €

Familles extérieures	
< 619 €	235,00 €
620 € à 910 €	240,00 €
> 910 €	245,00 €

Madame le Maire : Y'a-t-il des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Délibération n° 19526-8 : Jeunesse – Fixation des tarifs des séjours été 2026

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des séjours organisés au cours de l'été 2026 pour les pré-ados (11 à 12 ans) et les ados (13 - 17 ans),

Vu la proposition de la commission jeunesse, éducation, culture,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **FIXE** les tarifs des séjours de l'été 2026 comme suit :
- Séjour Ados (13 à 17 ans) / Lac du Der (Marne) : du 13 au 23 juillet 2026

Quotient Familial	Tarif du séjour
Familles allennoises	
< 500 €	220,00 €
501 € à 619 €	230,00 €
620 € à 772 €	250,00 €
773 € à 910 €	320,00 €
> 910 €	350,00 €
Familles extérieures	650,00 €

- Séjour Pré-ados (11 à 12 ans) / Olhain : du 6 au 10 juillet 2026

Quotient Familial	Tarif du séjour
Familles allennoises	
< 500 €	95,00 €
501 € à 619 €	100,00 €
620 € à 772 €	105,00 €
773 € à 910 €	110,00 €
> 910 €	115,00 €
Familles extérieures	
< 619 €	235,00 €
620 € à 910 €	240,00 €
> 910 €	245,00 €

- DIT que les familles pourront régler le séjour ados en 2 versements, selon un échéancier défini par les services municipaux,
- DIT que les produits seront recouverts dans le cadre des régies des services concernés,
- DIT que les produits seront inscrits au Budget Primitif 2026.
- **Délibération adoptée à l'unanimité**

11. Création du dispositif "Passeport sport et culture"

Madame le Maire : Je donne la parole à Monsieur Franck BROUTIN.

Monsieur Franck BROUTIN : Le « Passeport sport et culture » s'inscrit dans une politique volontariste en faveur de la jeunesse et de la cohésion sociale.

En réduisant les barrières financières, ce dispositif garantit l'égalité des chances et facilite l'accès de tous les jeunes administrés à une offre de loisirs diversifiée.

Au-delà du soutien direct au pouvoir d'achat des familles, il agit comme un levier de santé publique et d'épanouissement personnel par la pratique régulière d'activités physiques et artistiques.

Ce passeport renforce le dynamisme du tissu associatif local en encourageant les nouvelles adhésions, consolidant ainsi le lien social au cœur de notre commune.

Investir dans ce dispositif, c'est réaffirmer notre engagement pour une ville attractive, inclusive et tournée vers l'avenir de ses jeunes citoyens.

Il est proposé au conseil municipal de créer le passeport sport et culture avec la mise en place d'une aide forfaitaire de 30 € par enfant.

Cette aide financière viendra en déduction de l'adhésion à une association sportive et culturelle locale ou extérieure si l'offre n'est pas présente localement. Le dispositif est ouvert pour l'année scolaire 2026/2027.

Madame le Maire : Y'a-t-il des questions ?

Monsieur Maxime STACHOWICZ : Comment allez vous vérifier l'assiduité des enfants ?

Madame le Maire : C'est un engagement que prennent conjointement les familles et les associations. Je vous propose de passer au vote.

Délibération n° 19526-9 : Création du dispositif « Passeport sport et culture » et approbation du règlement et de la convention de partenariat avec les associations

Entendu l'exposé de madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la commune de favoriser l'accès à la culture et au sport pour les jeunes résidant sur le territoire communal,

Considérant que ce dispositif repose sur un partenariat étroit entre la commune, les familles et le tissu associatif local,

Vu l'avis de la commission vie associative et sportive,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- *DECIDE la création du dispositif "Passeport sport et culture" pour l'année scolaire 2026/2027 ;*
- *FIXER l'aide forfaitaire à 30 € par enfant ;*
- *APPROUVE les termes du règlement du dispositif joint en annexe,*
- *APPROUVE les termes de la convention de partenariat jointe en annexe ;*
- *AUTORISE madame le Maire de signer lesdites conventions avec les associations partenaires ;*

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif - Chapitre 65

➤ *Délibération adoptée à l'unanimité*

12. Personnel communal - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein du pôle administration générale

Madame le Maire : Je donne la parole à Monsieur Anthony DUTHILLEUL.

Monsieur Anthony DUTHILLEUL : Il est proposé de fixer les conditions de recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein du pôle administration générale. Les missions confiées consisteront à l'aide à la résorption du retard d'archivage.

Cet emploi saisonnier sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale fixée à 2 mois à compter du 1^{er} juillet 2026.

L'autorisation de recrutement de cet agent contractuel nécessite une délibération préalable du conseil municipal.

Madame le Maire : Y'a-t-il des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Délibération n° 19526-10 : Personnel communal – Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein du pôle administration générale

Entendu l'exposé de madame le Maire,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du pôle administration générale,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale de la commune

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- *DECIDE la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du pôle administration générale,*
- *DIT que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale fixée à 2 mois,*
- *FIXE les modalités de nomination et de rémunération comme suit :*

- ✓ Le recrutement interviendra dans le grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet,
- ✓ La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut du 1er échelon du grade de recrutement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif - Chapitre 012.

➤ *Délibération adoptée à l'unanimité*

13. Questions orales

Madame le Maire : Les membres du conseil municipal peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Le texte des questions est adressé au Maire 48 heures au moins avant une réunion du conseil. Aucune question n'a été déposée dans le délai prescrit.

L'ordre du jour étant épuisé, madame le Maire lève la séance à 19h45. Procès-verbal, dressé et clos à Allennes-les-Marais, le 1er juillet 2026

Sont annexées au présent procès-verbal :

- Annexe n° 1 - Règlement budgétaire et financier
- Annexe n° 2 - Convention relative aux prestations et à l'accompagnement sur des services numériques
- Annexe n° 3 - Règlement intérieur de l'atelier citoyen allennois
- Annexe n° 4 - Charte de l'atelier citoyen allennois
- Annexe n° 5 - Règlement intérieur du dispositif « Passeport sport et culture »
- Annexe n° 6 - Convention de partenariat du dispositif « Passeport sport et culture »

Le Secrétaire de Séance,

Mathilde DEROEUX



Le Maire,

Carine VANDAELE

